

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire réglementant la circulation rue d'Anjou

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code de la Route,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de la commune de Nueil-Les-Aubiers, en date du 04/03/2025,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour assurer la mise en sécurité des piétons concernant la possible chute du pignon nord d'un bâtiment, il est nécessaire de réglementer la circulation rue d'Anjou,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Pour une période prévu de 1 mois à compter du 05 mars 2025, la circulation sera alternée rue d'Anjou comme indiqué sur le plan annexé. La priorité est donnée aux véhicules circulant dans le sens bourg nord de Nueil-Les-Aubiers vers Somloire.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit sur la place de stationnement après le 12b rue d'Anjou, comme indiqué sur le plan annexé.

ARTICLE 3 – La mise en place des panneaux correspondant aux prescriptions de l'article ci-dessus est assurée par les soins des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le maire de Nueil-Les-Aubiers.

ARTICLE 5 - La police municipale, la brigade de gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers et Monsieur le responsable des services techniques de Nueil-Les-Aubiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 05 mars 2025
Le Maire,



P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements,
Michel CHARTIE





Carte imprimée le :05/03/2025
© DGFIP - cadastre 2024
© IGN - Ortho HR 20cm
Echelle : 1:231

Légende

 Zone de sécurité
 Stationnement interdit
Parcelle
Bâtiments
Bâtiments durs
Bâtiments légers

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE

